

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 202

présenté par

Mme Pompili, Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 40

Après la deuxième phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Des échanges de pratiques et d'enseignants entre les établissements peuvent être expérimentés sur la base du volontariat et sur décision du conseil. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le renforcement des relations entre les écoles primaires et le collège est un apport important de la loi.

Le présent amendement propose de garantir le travail commun entre les équipes des différents établissements en indiquant que, sur la base du volontariat de chacun et sur décision du conseil, des expérimentations peuvent être réalisées impliquant des échanges de pratiques voire d'enseignants entre les deux niveaux. Cela permettrait en effet de mutualiser les pratiques, de trouver des passerelles et de renforcer la continuité pédagogique.